



Chambre de commerce
du Montréal métropolitain

Board of Trade of Metropolitan Montreal

Le 21 juin 2004

Monsieur Jean J. Charest
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier ministre,

Dans le contexte du processus de démembrement de certaines villes du Québec qui s'enclenche à la suite de la volonté populaire exprimée le 20 juin dernier, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain désire vous faire part de certaines attentes relativement à l'application des dispositions de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*.

Comme vous le savez, la Chambre est particulièrement intéressée par la nouvelle dynamique des agglomérations urbaines et, plus particulièrement, sur la nécessité de pouvoir compter sur une métropole forte et créative afin d'alimenter et de soutenir le développement économique et la prospérité du Québec.

Dans cette optique, la Chambre, dans le cadre de sa comparution en commission parlementaire, en septembre dernier, présentait au gouvernement une série de recommandations afin d'assurer le plein potentiel de développement économique de la région montréalaise au terme de la consultation populaire sur la réorganisation municipale. Ces recommandations étaient naturellement caractérisées par une préoccupation marquée pour la gestion des responsabilités touchant l'ensemble de l'agglomération.

Conformément aux dispositions de la *Loi 9*, adoptée au mois de décembre dernier, c'est le Conseil d'agglomération qui assumera la gestion des importantes compétences d'agglomération – dont le développement économique – après la reconstitution de certaines municipalités. Compte tenu de ces importantes responsabilités, la Chambre tient à vous faire part de la très grande importance qu'elle accorde à la mise sur pied rapide et efficace de ce Conseil et, surtout, à son fonctionnement stable et durable au cours des prochaines années.

Ainsi, la Chambre considère essentiel que l'ensemble des dispositions législatives concernant le Conseil d'agglomération soit respecté intégralement. À cet égard, la Chambre redoute d'éventuelles pressions que pourraient exercer sur le gouvernement les municipalités reconstituées, afin de redéfinir les mécanismes de prises de décision, ainsi que le partage des compétences et des revenus municipaux entre elles et le conseil d'agglomération. Pour la Chambre, toute tentative de modifier la législation actuelle ne saurait qu'affecter négativement le développement des agglomérations urbaines du Québec et paralyser leur croissance et ce, au détriment de la prospérité de l'ensemble du Québec.

Plus particulièrement, la Chambre tient à réitérer au gouvernement la nécessité de maintenir la structure décisionnelle du Conseil d'agglomération, tel que défini dans la *Loi 9*, qui fait en sorte que ses représentants soient déterminés de façon à ce que leur nombre, «par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées».

Avec une telle représentation, équitable et démocratique – surtout dans le contexte où près de 90 % des montréalais ont, *de facto*, adhéré à la nouvelle ville –, ce Conseil aura les moyens de devenir l'outil par excellence pouvant assurer la cohérence du développement économique, social, culturel et environnemental des agglomérations de Montréal.

Tout en souhaitant vous convaincre de la nécessité que se cristallise enfin une vision claire et durable de la gouvernance des villes du Québec, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le président et chef de la direction,



Benoit Labonté

c.c. Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir